VILLE DE Brignais

ARRÊTÉ DU MAIRE
n° PM078RT2026

Objet : Réservation de 2 places de stationnement angle entrée parking Barabbas
Le samedi 21 novembre 2026.

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté municipal du PM017RP2025 du 1er avril 2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,
Vu la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2025 fixant le tarif des redevances d'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2026.

Considérant la demande de la représentante de l'APEL de l'école Saint-Clair , et pour faciliter leur installation lors de la vente de lumignons à l'occasion de la prochaine fête des Lumières du 8 décembre, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 autorisation d'occupation du domaine public
Les représentants de l'APEL de l'école Saint-Clair sont autorisés à occuper le domaine public sur la rue **du 8 mai 1945 à l'angle de l'entrée du parking Barabbas.**

Article 2 - période
le **samedi 21 novembre 2026 de 7h00 à 13h00**

Article 3 – dispositions
Le stationnement sera interdit sur 2 places réservées au stationnement des véhicules auxdits emplacements
Le pétitionnaire est autorisé à installer sur le domaine public, une table ainsi qu'un barnum si nécessaire et devra prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent pour le bon déroulement de ces ventes.

Article 4 – signalisation et informations réglementaires
La mise en place de l'ensemble de la signalisation sera assurée par la Police municipale de Brignais.
Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière par les agents de Police municipale

Article 5 - recours
Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif terrorialement compétent dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr .

Article 6
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le responsable du service de la Police municipale et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIGNAIS,
Le 18 novembre 2026

Le Maire
Christophe REBOUL

Agnès BÉRAL
Adjointe déléguée à la Sécurité